

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 Janvier 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Jean-Roch GAILLET (représentant Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET), Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Madame Gaëtane DESJARDINS, Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Gérard-C. MARTIN

Excusé : Monsieur Georges DUTRUC-ROSSET représenté par Monsieur Jean-Roch GAILLET, suppléant

Secrétaire de séance : M. PANCHER

Date de convocation : 9 janvier 2003

Date d'affichage de la convocation : 9 janvier 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.01.12

COMMUNE- CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES
ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND PARC POUR SON INSTALLATION ET DURANT LA PERIODE
TRANSITOIRE

□ **M.MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération**

Durant une période transitoire allant jusqu'au 31 mars 2003, il est prévu de finaliser précisément le nombre et la qualification des agents transférés à la

communauté de commune du Grand Parc ainsi que la liste des biens mis à disposition.

A l'issue de cette procédure, les organes délibérants se prononceront sur le transfert du personnel et sur les biens mis à disposition. Un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes constatera cette mise à disposition selon les conditions prévues aux articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour ne pas pénaliser financièrement les communes, il est envisagé de rembourser les frais engagés pour le personnel et les charges annexes. Celui-ci s'effectuera sur la base d'une convention prévoyant le remboursement des charges engagées par les communes pour la Communauté de Communes du Grand Parc durant la période transitoire. Le paiement comprendra en annexe un décompte précisant la nature des dépenses, visé des deux parties.

Les dépenses relatives à la collecte et au traitement des déchets, dont les facturations s'effectuent dans le cadre d'un marché public, ne sont pas concernées par cette convention puisqu'elles seront payées directement par la communauté de communes.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

Je vous propose de vous prononcer dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

1. *approuve la convention de remboursement de frais engagés par les communes, au titre du personnel transféré et des biens mis à disposition.*
2. *autorise Monsieur le Président à signer avec chacune des communes membres une convention selon le modèle joint en annexe.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président,

